

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL  
MISSION MINISTÉRIELLE  
RAPPORTS ANNUELS DE PERFORMANCES  
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE RÉGLEMENT  
DU BUDGET ET D'APPROBATION DES COMPTES POUR

2019

## APPELS EN GARANTIE DE L'ÉTAT (CRÉDITS ÉVALUATIFS)





---

### PROGRAMME 114

#### APPELS EN GARANTIE DE L'ÉTAT (CRÉDITS ÉVALUATIFS)

<a href="#">Bilan stratégique du rapport annuel de performances</a>	4
<a href="#">Objectifs et indicateurs de performance</a>	8
<a href="#">Présentation des crédits</a>	14
<a href="#">Justification au premier euro</a>	18

## BILAN STRATÉGIQUE DU RAPPORT ANNUEL DE PERFORMANCES

### Odile RENAUD-BASSO

*Directrice générale du Trésor*

Responsable du programme n° 114 : Appels en garantie de l'État (crédits évaluatifs)

Le programme 114 « Appels en garantie de l'État » porte les dépenses budgétaires qui découlent de la mise en jeu des garanties octroyées par l'État ; il est donc constitué de crédits évaluatifs. Les garanties supportées par le programme 114 sont de natures diverses : garanties de dettes émises par des tiers, garanties de passifs (comme celle portant sur la Société nationale des poudres et explosifs (SNPE) pour la dépollution de terrains cédés à Safran), opérations d'assurance (pour le soutien financier au commerce extérieur ou pour des œuvres d'art lors d'expositions nationales), garanties d'achèvement, etc.

Les garanties de l'État portées par ce programme contribuent ainsi à la mise en œuvre de politiques figurant dans des programmes du ministère de l'économie et des finances (développement des entreprises, aide économique et financière au développement) ou d'autres ministères (par exemple : politiques des transports au travers de la garantie des emprunts contractés par la Société du Grand Paris, du logement au travers de la garantie des prêts d'accession sociale à la propriété, de l'agriculture au travers de la garantie d'emprunts destinés à financer des compléments de primes à l'arrachage de vignes).

Plusieurs considérations ont guidé la définition du dispositif de performance du programme :

- les objectifs de performance doivent être maîtrisables par le responsable de programme sur le plan budgétaire et dans la durée. Le champ d'action du gestionnaire est souvent limité : ses leviers d'intervention tiennent à la définition des conditions de la garantie au moment de son octroi, ainsi qu'à la sécurisation des dispositifs dont il a la responsabilité. En particulier, certaines garanties peuvent être le corollaire d'engagements internationaux. En outre, les garanties accordées sont irrévocablement acquises à leurs bénéficiaires et la dépense budgétaire est automatique sitôt la garantie appelée ;
- les garanties sont des instruments au service de politiques sectorielles variées qui dépendent pour certaines d'autorités administratives différentes du responsable de ce programme. La performance d'une garantie doit donc être évaluée à la lumière de la politique sectorielle qui la sous-tend. L'objectif du responsable de programme est de définir les conditions de la garantie propres à maximiser son effet de levier tout en limitant le risque financier encouru par l'État. En effet, les garanties accordées par l'État sont des engagements hors bilan qui exposent l'État à un risque financier à un terme plus ou moins éloigné. Le niveau d'exposition de l'État doit ainsi rester cantonné dans des limites raisonnables qui dépendent de l'analyse des risques et des bénéfices propres à chaque dispositif.
- par ailleurs, l'efficacité des garanties ne peut être appréciée que sur une durée limitée, dans la plupart des cas inférieure à la durée de la garantie, qui est généralement longue. Les objectifs d'efficacité socio-économique de ce programme se rapportent ainsi aux dispositifs toujours actifs et aux garanties nouvellement octroyées.

Du fait des contraintes fortes qui pèsent sur le responsable de programme et de l'hétérogénéité des garanties octroyées, il ne peut ainsi être défini un indicateur synthétique de performance des garanties de l'État permettant d'apprécier à la fois l'effet de levier des garanties et le risque encouru par l'État. Les objectifs et indicateurs du programme portent donc sur l'action n°4 « Développement international de l'économie française », sur laquelle la DG du Trésor exerce une action directe et continue.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la gestion des garanties publiques à l'export autrefois gérées par la Coface pour le compte de l'État est mise en œuvre par le groupe Bpifrance, au sein d'une entité dédiée, Bpifrance Assurance Export. Ce transfert de la Coface à Bpifrance a coïncidé avec le passage à un schéma de garantie directe. Ainsi, depuis 2017, l'ensemble des flux relatifs aux garanties publiques à l'export est retracé sur un compte de commerce intitulé « Soutien financier au commerce extérieur », qui reproduit – à l'exception de la ligne Garantie de taux d'intérêt Natixis – la présentation de l'action 4 du programme 114. Ce compte porte également les flux relatifs au dispositif de garantie à la

construction navale géré par la caisse française de développement industriel (CFDI), prévu par l'article 119 de la loi n° 2005-1720 du 30 décembre 2005 de finances rectificative pour 2005 et porté par l'action 3 de ce programme.

Le coût pour l'État de la gestion des garanties publiques à l'exportation a pu diminuer à la faveur de ce transfert. Ce coût est désormais retracé sur le programme 134 – « Développement des entreprises et régulations » de la mission « Économie » depuis le 1er janvier 2017. L'essentiel des informations relatives aux procédures de soutien financier au commerce extérieur (encours, flux de garanties octroyées, etc.) est désormais partagé entre les documents budgétaires relatifs au présent programme, qui abondera le compte de commerce en tant que de besoin, et les documents budgétaires relatifs au compte de commerce « Soutien financier au commerce extérieur ».

L'intégration des garanties publiques à l'export au sein du catalogue de procédures de Bpifrance a permis de simplifier la relation des entreprises avec l'écosystème du développement économique. Ce transfert conforte, par ailleurs, la mise en place d'un point d'entrée unique doté d'une palette d'interventions couvrant tous les stades du développement des entreprises. Le maillage territorial de Bpifrance contribue à la diffusion des garanties publiques à l'export auprès de nouveaux exportateurs et à la promotion de ces leviers.

Après le discours du Premier ministre à Roubaix, le 23 février 2018, un vaste plan de transformation des leviers de soutien financier public à l'internationalisation des entreprises a été mis en œuvre. L'Assurance Prospection a été renouvelée, pour être plus attractive, alors que la garantie de change a été étendue à de nouvelles devises. En parallèle, de nouveaux produits ont été lancés, comme la Garantie des Projets Stratégiques (GPS), ou la garantie aux filiales locales, ainsi que le *Pass Export*, conçu comme un véritable partenariat de confiance entre l'État et un exportateur pour une durée de 3 à 5 ans.

### Nouvelles garanties autorisées en 2019

Dans le cadre de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, l'octroi des garanties suivantes a été autorisé :

- par l'article 211 : à la société Rugby World Cup Limited au titre de la redevance d'organisation de la coupe du monde de rugby de 2023 en France due par le groupement d'intérêt public « #France 2023 ». Cette garantie est accordée dans la limite d'un montant total de 162,45 M€ et pour une durée courant au plus tard jusqu'au 21 janvier 2024 ;
- par l'article 212 : aux emprunts souscrits par l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) au titre de la rénovation du bâtiment V, situé rue Miollis à Paris. Cette garantie porte sur le principal et les intérêts, dans la limite d'un montant total de 41,8 M€ en principal ;
- par l'article 213 : aux emprunts contractés par l'Unédic au cours de l'année 2019, en principal et en intérêts, dans la limite d'un plafond global en principal de 2,5 Md€ ;
- par l'article 214 : aux avances remboursables sans intérêt accordées aux personnes sans emploi ou rencontrant des difficultés pour s'insérer durablement dans l'emploi qui créent ou reprennent une entreprise avec la garantie d'un fonds, constitué à cet effet au sein du fonds de cohésion sociale mentionné au III de l'article 80 de la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale. La garantie de l'Etat est accordée, dans la limite de 550 M€, au titre des avances remboursables octroyées avant le 31 décembre 2019 ;
- par l'article 216 : à titre gratuit, à l'Agence française de développement au titre :
  - du prêt consenti à l'Association internationale de développement (AID), conformément à l'engagement pris par la France dans le cadre de la 18<sup>e</sup> reconstitution des ressources de l'AID, décidée lors de la réunion des 14 et 15 décembre 2016 à Yogyakarta. Cette garantie porte sur le principal et les intérêts dans la limite d'un plafond de 800 M€ en principal ;
  - du prêt consenti au Fonds international de développement agricole, conformément à l'engagement pris par la France dans le cadre de la 11<sup>e</sup> reconstitution des ressources de ce fonds, décidée lors de la réunion du 12 février 2018 à Rome. Cette garantie porte sur le principal et les intérêts dans la limite d'un plafond de 50 M€ en principal ;

- par l'article 217 : à titre gratuit, à l'Agence française de développement au titre de prêts souverains octroyés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2019. Cette garantie porte sur le principal et les intérêts dans la limite d'un plafond global de 750 M€ en principal.

## RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

<b>OBJECTIF 1</b>	<b>Assurer l'équilibre à moyen terme des procédures publiques d'assurance-crédit, notamment en maintenant une dispersion suffisante des catégories de risques garantis</b>
INDICATEUR 1.1	Indice moyen pondéré du portefeuille des risques de l'assurance-crédit (risque pays)
<b>OBJECTIF 2</b>	<b>Satisfaire la demande des entreprises en couverture de risque de change, sous la contrainte de la gestion à l'équilibre de la procédure</b>
INDICATEUR 2.1	Position nette réévaluée (valeur du portefeuille risque/couverture au 31/12 de l'année)
INDICATEUR 2.2	Nombre d'entreprises ayant bénéficié d'une garantie de change dont nombre de PME
<b>OBJECTIF 3</b>	<b>Encourager les PME à prospecter les marchés extérieurs</b>
INDICATEUR 3.1	Taux de retour en fin de période de garantie
<b>OBJECTIF 4</b>	<b>Répondre aux besoins des entreprises en garanties du risque exportateur, tout en respectant le principe de subsidiarité et en limitant l'exposition de l'Etat sur les moins bons risques</b>
INDICATEUR 4.1	Pourcentage des bons risques et des moins bons risques parmi les entreprises bénéficiaires des garanties du risque exportateur

## OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

### OBJECTIF 1

Assurer l'équilibre à moyen terme des procédures publiques d'assurance-crédit, notamment en maintenant une dispersion suffisante des catégories de risques garantis

### INDICATEUR 1.1

Indice moyen pondéré du portefeuille des risques de l'assurance-crédit (risque pays)

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Appliqué au stock	indice	2,87	2,76	3,5	2,8	2,74	2-4,5
Appliqué au flux annuel	indice	3,45	2,52	3,9	3,5	3,58	2-4,5

#### Commentaires techniques

Source des données : Bpifrance Assurance Export.

Mode de calcul :

L'indice moyen pondéré de risque-pays du portefeuille d'assurance-crédit est calculé à partir de l'évaluation du risque financier présenté par les différents pays du monde réalisée chaque année par l'OCDE. Dans le cadre de cet exercice, l'OCDE classe tous les pays en huit catégories de risque, numérotées de 0 (risque de très bonne qualité) à 7 (risque le plus dégradé). Un indicateur de risque-pays peut ainsi être associé à chaque prise en garantie. Cet indicateur permet ensuite le calcul des indices moyens pondérés présentés dans l'indicateur 1.1.

Pour les stocks, on somme pour  $i$  égal 0 à 7 les quantités  $i \times$  (encours sur les pays de catégorie OCDE  $i$ ), sauf pour la catégorie 0 qui est pondérée par 1, et on divise le chiffre obtenu par l'encours total (toutes catégories confondues, court et moyen termes). La méthode est la même pour les flux (contrats conclus pris en garantie, moyen terme).

Source des données : Bpifrance Assurance Export.

### ANALYSE DES RÉSULTATS

Depuis plusieurs années, l'objectif d'un indice moyen pondéré de risque-pays du portefeuille d'assurance-crédit compris entre 2 et 4,5 a été retenu, tant pour le stock de garanties accordées que pour le flux de nouvelles garanties délivrées annuellement. Cet intervalle paraît approprié aux caractéristiques de la procédure d'assurance-crédit publique. En effet, un indice moyen pondéré de risque-pays du portefeuille d'assurance-crédit inférieur à 2 signifierait que l'État se substituerait au marché privé pour des catégories de risque que celui-ci peut prendre en charge. A l'inverse, un indice trop élevé serait le signe d'une prise de risque dont les conséquences financières pourraient être difficilement maîtrisables à moyen et long terme.

L'indice moyen pondéré de risque-pays du portefeuille d'assurance-crédit est calculé à partir de l'évaluation du risque financier présenté par les différents pays du monde réalisée chaque année par l'OCDE. Dans le cadre de cet exercice, l'OCDE classe tous les pays en huit catégories de risque, numérotées de 0 (risque de très bonne qualité) à 7 (risque le plus élevé). Un indicateur de risque-pays peut ainsi être associé à chaque prise en garantie effectuée par Bpifrance Assurance Export. Cet indicateur permet ensuite le calcul des indices moyens pondérés présentés dans l'indicateur n°1.1.

L'indice moyen pondéré de risque-pays du portefeuille d'assurance-crédit appliqué au stock aussi bien qu'au flux de prises en garantie de l'année 2019 confirme la tendance à une bonne maîtrise du risque, alors qu'une hausse plus forte avait été anticipée en PAP 2019.

**Appels en garantie de l'État (crédits évaluatifs)**

Programme n° 114 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

La hausse observée s'agissant du flux s'explique d'une part par l'évolution des catégorisations de pays par l'OCDE, d'autre part par des opérations réalisées dans des pays de catégories un peu plus risquées. Il est à noter que le flux de l'année 2018 avait été particulièrement bas s'agissant du risque.

**Synthèse sur l'objectif :**

L'objectif d'équilibre à moyen terme de la procédure publique d'assurance-crédit est atteint grâce à des indices moyens pondérés de risque-pays du portefeuille d'assurance-crédit appliqués au flux de prises en garanties comme au stock de garanties octroyées qui se maintiennent dans la fourchette d'objectifs. Ce résultat traduit une prise de risque maîtrisée cette année dans la gestion de la procédure.

**OBJECTIF 2**

Satisfaire la demande des entreprises en couverture de risque de change, sous la contrainte de la gestion à l'équilibre de la procédure

**INDICATEUR 2.1**

Position nette réévaluée (valeur du portefeuille risque/couverture au 31/12 de l'année)

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Position nette réévaluée (valeur du portefeuille risque/couverture au 31/12 de l'année).	M€	9,51	9,73	>0	>0	7,31	>0

**Commentaires techniques**

Source des données : Bpifrance Assurance Export.

Mode de calcul : La position nette réévaluée correspond à la valeur de marché du portefeuille de risques, c'est-à-dire à la valeur des couvertures mises en place diminuée des indemnités futures évaluées à partir des données du marché des changes.

**INDICATEUR 2.2**

Nombre d'entreprises ayant bénéficié d'une garantie de change dont nombre de PME

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Nombre d'entreprises	Nb	58	72	80		75	90
Dont nombre de PME	Nb	16	38	20	55	47	15

**Commentaires techniques**

Source des données : Bpifrance Assurance Export.

Mode de calcul : Nombre d'entreprises ayant bénéficié d'au moins un contrat de garantie de change au cours de l'année n, dont les PME (au sens du droit de l'Union européenne).

**ANALYSE DES RÉSULTATS**

L'indicateur de « position nette réévaluée » (PNR) mesure la performance des couvertures mises en place pour limiter le risque pris par l'État au titre de la procédure de garantie de change. En effet, afin de mettre en place une couverture contre les évolutions défavorables des taux de change, Bpifrance Assurance Export acquiert sur le marché, dans le

cadre de la gestion de la garantie de change, des couvertures qui limitent les effets des variations indésirables du cours des devises qu'elle couvre. La PNR représente la valeur de marché du portefeuille de garanties de change (elle mesure l'écart entre les couvertures mises en place et les obligations de paiements contractées par Bpifrance Assurance Export pour le compte de l'État). L'objectif de moyen terme est de conserver chaque année une valeur positive à cet indicateur pour être en permanence potentiellement bénéficiaire dans le cadre de cette procédure.

L'indicateur de « nombre d'entreprises bénéficiant d'une garantie de change » a pour but de refléter l'attrait de ce produit pour les exportateurs. Cet indicateur traduit l'objectif de réponse à la demande des entreprises en matière de couverture de change pour leurs opérations d'exportation. Il convient toutefois de noter que l'attractivité de la garantie de change dépend directement de l'évolution des cours des principales devises. L'indicateur de « nombre d'entreprises bénéficiant d'une garantie de change » peut donc être impacté négativement par une baisse de la demande affectant cette garantie liée au niveau des cours de change.

Le nombre de petites et moyennes entreprises (PME) ayant recours à la garantie de change est également suivi car ce type d'entreprises est plus vulnérable aux effets des variations du cours des devises dans le cadre de leurs opérations d'exportation que les grands groupes, habitués à gérer ce type de problématique et disposant de plus de moyens pour y faire face. A ce titre, les PME constituent une cible importante pour cet instrument.

La « position nette réévaluée » du portefeuille de garanties de change au 31 décembre 2019 demeure positive et en baisse par rapport à 2018 (7,31 M€ contre 9,73 M€). La position nette réévaluée est supérieure à l'objectif fixé témoignant de la robustesse financière des couvertures permettant de faire face à un choc sur les marchés de devises.

En 2019, le nombre d'entreprises ayant bénéficié de la garantie de change est en hausse, atteignant 75, contre 72 en 2018. Ce bon résultat témoigne d'un début de redynamisation du produit permis par des actions de communication ciblées. Ces actions ont conduit à poursuivre la hausse du nombre de PME bénéficiaires qui passe de 40 à 47 en un an.

#### Synthèse sur l'objectif :

L'objectif de satisfaction de la demande des entreprises en couverture de change sous la contrainte d'une gestion à l'équilibre de la procédure est atteint en 2019. Ce produit bénéficie par ailleurs plus largement aux PME.

## OBJECTIF 3

Encourager les PME à prospecter les marchés extérieurs

### INDICATEUR 3.1

Taux de retour en fin de période de garantie

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Taux de retour en fin de période de garantie.	%	24,96	54,7	25	56	54,7	25

#### Commentaires techniques

Source des données : Bpifrance Assurance Export.

Mode de calcul : Rapport entre la somme des chiffres d'affaires déclarés pendant la période de garantie contractuelle multipliée par le taux d'amortissement considéré et la somme des dépenses prises en compte sur la même période multipliée par la quotité garantie, pour les contrats arrivant en fin de période de garantie au cours de l'année considérée.

La méthode de calcul a été modifiée au 1er janvier 2017. Alors que l'ancienne méthode prenait en compte les reversements sur les dossiers arrivant en fin de période de garantie (période d'indemnisation), la nouvelle se fonde sur les dossiers terminés, en prenant en compte également les reversements réalisés au cours de la période d'amortissement. Ainsi, en 2017, a été substitué à l'ancien taux de retour en fin de période de garantie un taux de retour global.

**Appels en garantie de l'État (crédits évaluatifs)**

Programme n° 114 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

**ANALYSE DES RÉSULTATS**

Le seul sous-indicateur retenu depuis 2019, pour rendre compte de la performance de la procédure d'assurance prospection est le « taux de retour global ». Il concerne les contrats s'achevant au cours de l'année considérée (en 2019 dans le cadre du présent RAP). Cet indicateur permet de mesurer le résultat des actions de prospection conduites par les bénéficiaires. Il est calculé à l'échéance de la période d'amortissement sur laquelle l'entreprise et Bpifrance Assurance Export se sont accordées contractuellement. L'objectif de moyen terme est de maintenir cet indicateur aux alentours de 50 % et, si possible, d'en faire augmenter graduellement le niveau.

Après une hausse en 2018, le taux de retour global est resté stable en 2019, à 54,7%, témoignant de la poursuite du pilotage du risque permise par l'adoption, au début des années 2010, d'évolution des conditions d'octroi.

**Synthèse sur l'objectif :**

L'assurance-prospection permet d'encourager les PME à prospecter les marchés internationaux. Un phénomène de diminution du nombre de demandeurs de l'assurance prospection (AP) a été constaté, jusqu'au lancement, le 2 mai 2018, d'une nouvelle version du produit qui a immédiatement conduit à son regain d'attractivité. Toutefois, le taux de retour étant calculé à l'issue du cycle de vie du produit, l'impact du lancement de la nouvelle assurance prospection ne se verra pas clairement avant six à sept ans. La poursuite d'une hausse du taux de retour témoigne des premiers effets des évolutions des conditions d'octroi décidées au début des années 2010.

**OBJECTIF 4**

Répondre aux besoins des entreprises en garanties du risque exportateur, tout en respectant le principe de subsidiarité et en limitant l'exposition de l'Etat sur les moins bons risques

**INDICATEUR 4.1**

Pourcentage des bons risques et des moins bons risques parmi les entreprises bénéficiaires des garanties du risque exportateur

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Pourcentage des bons risques en montant (cautions)	%	6,93	8,6	8	6,5	1,56	15
Pourcentage des moins bons risques en montant (cautions)	%	16,89	19,3	15	18,3	15,72	10
Pourcentage des moins bons risques en nombre d'entreprises (cautions)	%	27,47	27,93	18	24	23,32	15
Pourcentage des bons risques en montant (préfinancements)	%	0	0	0		0	0
Pourcentage des moins bons risques en montant (préfinancements)	%	13,85	15,15	13		19,33	10
Pourcentage des moins bons risques en nombre d'entreprises (préfinancements)	%	24,79	31,21	20		23,58	20

**Commentaires techniques**

Source des données : Bpifrance Assurance Export

Mode de calcul : Pour chacune des deux procédures, on rapporte le nombre d'entreprises (respectivement le montant de l'encours) de chaque catégorie de risque au nombre total d'entreprises bénéficiaires (respectivement à l'encours total de la procédure).

Une entreprise est considérée comme un « bon risque » lorsqu'elle est notée BBB- ou mieux par le gestionnaire de la procédure.

Une entreprise est considérée comme un « moins bon risque » lorsqu'elle est notée CCC ou en deçà par le gestionnaire de la procédure.

Une grande partie des entreprises correspond à un niveau de risque intermédiaire (notation comprise entre CCC+ et BB+).

Si une contre-garantie est fournie par une entreprise tierce (maison-mère, maîtrise d'œuvre), l'évaluation du risque prend en compte la notation du garant.

## ANALYSE DES RÉSULTATS

La garantie du risque exportateur est composée de deux instruments : la garantie des cautions et la garantie des préfinancements. La garantie des cautions permet de couvrir les banques qui émettent, pour le compte des exportateurs, des cautions de soumission, de restitution d'acompte ou de bonne fin exigées par les acheteurs étrangers. La garantie des préfinancements permet de garantir les prêts que les banques accordent aux exportateurs pour financer la réalisation de leur projet pendant la période d'exécution de celui-ci.

L'introduction en 2013 d'un objectif relatif aux procédures de garantie du risque exportateur répondait au besoin d'évaluer la performance de cet outil très important dans le processus d'exportation des entreprises, en particulier des petites et moyennes entreprises (PME) et des entreprises de taille intermédiaire (ETI). Cet objectif consiste à répondre aux besoins des exportateurs en matière de garanties de cautions et de préfinancements, tout en maîtrisant le risque pris par l'État dans le cadre de ces procédures.

Afin d'évaluer ce risque, un indicateur portant sur la proportion de « bons risques » (entreprises notées BBB- ou mieux) et de « moins bons risques » (entreprises notées CCC ou moins) parmi les entreprises bénéficiaires de la garantie du risque exportateur a été introduit. Cet indicateur porte sur les exportateurs qui sollicitent la mise en place des cautions et des crédits de préfinancement et non sur les établissements bancaires qui octroient ces concours financiers et qui, à ce titre, sollicitent la garantie de Bpifrance Assurance Export agissant pour le compte et avec la garantie de l'État. En effet, la garantie du risque exportateur couvre le risque pris par les banques que les exportateurs ne remboursent pas les crédits de préfinancement ou les cautions si celles-ci sont appelées par l'acheteur. C'est donc sur les exportateurs – et non sur les banques bénéficiaires de la garantie – que porte le risque pris par l'État.

L'indicateur de « pourcentage des bons risques et des moins bons risques parmi les entreprises bénéficiaires des garanties du risque exportateur » est subdivisé en plusieurs sous-indicateurs. Ceux-ci permettent d'évaluer la proportion de « bons risques » et de « risques plus dégradés » par procédure (garantie des cautions et garantie des préfinancements). S'agissant des « moins bons risques », les indicateurs sont, et resteront, aussi bien présentés en nombre d'entreprises, qu'en montants. Le double suivi (en nombre d'entreprises et en montants d'engagements) permet d'éviter les distorsions dues à une concentration des encours sur un petit nombre d'entreprises. S'agissant des bons risques, les indicateurs ne sont plus que présentés en montants, plus révélateurs qu'en nombre d'entreprises.

La gestion de la garantie du risque exportateur doit éviter deux écueils. Le premier est d'octroyer des garanties essentiellement aux entreprises considérées comme des « bons risques ». En effet, la délivrance par Bpifrance Assurance Export de garanties publiques (incluant la garantie du risque exportateur) doit respecter le principe de subsidiarité. Les entreprises les mieux notées trouvant généralement des garanties sur le marché privé, l'État n'a pas vocation à intervenir pour soutenir en priorité ce type d'exportateurs. Le second est de concentrer l'intervention publique sur les entreprises les plus risquées, ce qui aurait pour conséquence de faire prendre un risque budgétaire excessif à l'État. Le respect des indicateurs présentés ci-dessus permet de s'assurer que l'action de l'État est centrée sur les entreprises qui présentent un profil de risque intermédiaire, pour lesquelles l'effet de levier des garanties accordées par rapport au risque budgétaire encouru est maximisé.

En 2019, les indicateurs relatifs à la garantie des cautions témoignent d'une réduction de la dispersion des risques. En effet, si le pourcentage de bon risques en montant s'est fortement réduit (passant de 8,6 à 1,56), le pourcentage de moins bons risques s'est lui aussi fortement réduit (passant de 19,3 à 15,72 en montant et de 27,93 à 23,32 en nombre d'entreprises). S'agissant de la garantie des préfinancements, on observe une stabilisation du niveau de risque. Si le pourcentage de moins bons risques a augmenté en montant, passant de 15,15 à 19,33, ce pourcentage exprimé en nombre d'entreprises a lui au contraire baissé, passant de 31,21 à 23,58.

Synthèse sur l'objectif:

**Appels en garantie de l'État (crédits évaluatifs)**

Programme n° 114 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

Au regard des éléments présentés ci-dessus, l'objectif d'une réponse aux besoins des entreprises exportatrices en matière de garanties de cautions et de préfinancements dans le respect de l'intervention des acteurs du marché privé et sous contrainte d'une limitation de l'exposition de l'État aux entreprises les moins bien notées continue d'être rempli.

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS

## 2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

## 2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2019</i> <i>Consommation 2019</i>				
01 – Agriculture et environnement		900 000	900 000	900 000
02 – Soutien au domaine social, logement, santé		53 000 000 47 000 000	53 000 000 47 000 000	53 000 000
03 – Financement des entreprises et industrie		1 400 000 1 365 300	1 400 000 1 365 300	1 400 000
04 – Développement international de l'économie française	28 373 755	69 500 000	69 500 000 28 373 755	69 500 000
04.01 – Assurance-crédit				
04.02 – Assurance-prospection	26 467 986	43 500 000	43 500 000 26 467 986	43 500 000
04.03 – Garantie de change		1 000 000	1 000 000	1 000 000
04.04 – Garantie du risque économique				
04.05 – Garanties de taux d'intérêt Natixis				
04.06 – Garantie du risque exportateur	1 905 769	25 000 000	25 000 000 1 905 769	25 000 000
05 – Autres garanties		500 000	500 000	500 000
<b>Total des AE prévues en LFI</b>		<b>125 300 000</b>	<b>125 300 000</b>	<b>125 300 000</b>
Ouvertures / annulations par FdC et AdP				
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP				
Total des AE ouvertes	125 300 000		125 300 000	
<b>Total des AE consommées</b>	<b>28 373 755</b>	<b>48 365 300</b>	<b>76 739 055</b>	

## 2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2019</i> <i>Consommation 2019</i>				
01 – Agriculture et environnement		900 000	900 000	900 000
02 – Soutien au domaine social, logement, santé		53 000 000 47 000 000	53 000 000 47 000 000	53 000 000
03 – Financement des entreprises et industrie		1 400 000 1 365 300	1 400 000 1 365 300	1 400 000
04 – Développement international de l'économie française		69 500 000	69 500 000	69 500 000

## Appels en garantie de l'État (crédits évaluatifs)

Programme n° 114 PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action  <i>Prévision LFI 2019</i> Consommation 2019	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
	28 373 755		<b>28 373 755</b>	
04.01 – Assurance-crédit				
04.02 – Assurance-prospection	26 467 986	43 500 000	<b>43 500 000</b> <b>26 467 986</b>	43 500 000
04.03 – Garantie de change		1 000 000	<b>1 000 000</b>	1 000 000
04.04 – Garantie du risque économique				
04.05 – Garanties de taux d'intérêt Natixis				
04.06 – Garantie du risque exportateur	1 905 769	25 000 000	<b>25 000 000</b> <b>1 905 769</b>	25 000 000
05 – Autres garanties		500 000	<b>500 000</b>	500 000
<b>Total des CP prévus en LFI</b>		<b>125 300 000</b>	<b>125 300 000</b>	<b>125 300 000</b>
Ouvertures / annulations par FdC et AdP				
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP				
Total des CP ouverts	125 300 000		125 300 000	
<b>Total des CP consommés</b>	<b>28 373 755</b>	<b>48 365 300</b>	<b>76 739 055</b>	

## 2018 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

## 2018 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action  <i>Prévision LFI 2018</i> Consommation 2018	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Agriculture et environnement		900 000 55 507	900 000	<b>900 000</b> <b>55 507</b>
02 – Soutien au domaine social, logement, santé		38 290 000 25 000 000	38 290 000	<b>38 290 000</b> <b>25 000 000</b>
03 – Financement des entreprises et industrie		1 400 000 1 420 937	1 400 000	<b>1 400 000</b> <b>1 420 937</b>
04 – Développement international de l'économie française	18 154 957	63 000 000	63 000 000	<b>63 000 000</b> <b>18 154 957</b>
04.01 – Assurance-crédit				
04.02 – Assurance-prospection	18 154 957	32 000 000	32 000 000	<b>32 000 000</b> <b>18 154 957</b>
04.03 – Garantie de change		1 000 000	1 000 000	<b>1 000 000</b>
04.04 – Garantie du risque économique				
04.05 – Garanties de taux d'intérêt Natixis				

## Appels en garantie de l'État (crédits évaluatifs)

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES | Programme n° 114

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action  <i>Prévision LFI 2018</i> <i>Consommation 2018</i>	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
04.06 – Garantie du risque exportateur		30 000 000	30 000 000	30 000 000
05 – Autres garanties		500 000	500 000	500 000
<b>Total des AE prévues en LFI</b>		<b>104 090 000</b>	<b>104 090 000</b>	<b>104 090 000</b>
<b>Total des AE consommées</b>	<b>18 154 957</b>	<b>26 476 444</b>		<b>44 631 401</b>

## 2018 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action  <i>Prévision LFI 2018</i> <i>Consommation 2018</i>	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Agriculture et environnement		900 000 55 507	900 000	900 000 55 507
02 – Soutien au domaine social, logement, santé		38 290 000 25 000 000	38 290 000	38 290 000 25 000 000
03 – Financement des entreprises et industrie		1 400 000 1 420 937	1 400 000	1 400 000 1 420 937
04 – Développement international de l'économie française	18 154 957	63 000 000	63 000 000	63 000 000 18 154 957
04.01 – Assurance-crédit				
04.02 – Assurance-prospection	18 154 957	32 000 000	32 000 000	32 000 000 18 154 957
04.03 – Garantie de change		1 000 000	1 000 000	1 000 000
04.04 – Garantie du risque économique				
04.05 – Garanties de taux d'intérêt Natixis				
04.06 – Garantie du risque exportateur		30 000 000	30 000 000	30 000 000
05 – Autres garanties		500 000	500 000	500 000
<b>Total des CP prévus en LFI</b>		<b>104 090 000</b>	<b>104 090 000</b>	<b>104 090 000</b>
<b>Total des CP consommés</b>	<b>18 154 957</b>	<b>26 476 444</b>		<b>44 631 401</b>

## PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2018	Ouvertes en LFI pour 2019	Consommées* en 2019	Consommées* en 2018	Ouvertes en LFI pour 2019	Consommées* en 2019
Titre 3 – Dépenses de	18 154 957		28 373 755	18 154 957		28 373 755

**Appels en garantie de l'État (crédits évaluatifs)**

Programme n° 114 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2018	Ouvertes en LFI pour 2019	Consommées* en 2019	Consommés* en 2018	Ouverts en LFI pour 2019	Consommés* en 2019
<b>fonctionnement</b>						
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	18 154 957		28 373 755	18 154 957		28 373 755
<b>Titre 6 – Dépenses d'intervention</b>	<b>26 476 444</b>	<b>125 300 000</b>	<b>48 365 300</b>	<b>26 476 444</b>	<b>125 300 000</b>	<b>48 365 300</b>
Appels en garantie	26 476 444	125 300 000	48 365 300	26 476 444	125 300 000	48 365 300
<b>Total hors FdC et AdP</b>		<b>125 300 000</b>			<b>125 300 000</b>	
<b>Total*</b>	<b>44 631 401</b>	<b>125 300 000</b>	<b>76 739 055</b>	<b>44 631 401</b>	<b>125 300 000</b>	<b>76 739 055</b>

\* y.c. FdC et AdP

## JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

## ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action  <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Agriculture et environnement		900 000	900 000		900 000	900 000
02 – Soutien au domaine social, logement, santé		53 000 000 47 000 000	53 000 000 47 000 000		53 000 000 47 000 000	53 000 000 47 000 000
03 – Financement des entreprises et industrie		1 400 000 1 365 300	1 400 000 1 365 300		1 400 000 1 365 300	1 400 000 1 365 300
04 – Développement international de l'économie française		69 500 000 28 373 755	69 500 000 28 373 755		69 500 000 28 373 755	69 500 000 28 373 755
04.01 – Assurance-crédit						
04.02 – Assurance-prospection		43 500 000 26 467 986	43 500 000 26 467 986		43 500 000 26 467 986	43 500 000 26 467 986
04.03 – Garantie de change		1 000 000	1 000 000		1 000 000	1 000 000
04.04 – Garantie du risque économique						
04.05 – Garanties de taux d'intérêt Natixis						
04.06 – Garantie du risque exportateur		25 000 000 1 905 769	25 000 000 1 905 769		25 000 000 1 905 769	25 000 000 1 905 769
05 – Autres garanties		500 000	500 000		500 000	500 000
<b>Total des crédits prévus en LFI *</b>		<b>125 300 000</b>	<b>125 300 000</b>		<b>125 300 000</b>	<b>125 300 000</b>
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP						
Total des crédits ouverts		125 300 000	125 300 000		125 300 000	125 300 000
<b>Total des crédits consommés</b>		<b>76 739 055</b>	<b>76 739 055</b>		<b>76 739 055</b>	<b>76 739 055</b>
Crédits ouverts - crédits consommés		+48 560 945	+48 560 945		+48 560 945	+48 560 945

\* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

## PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	125 300 000	125 300 000	0	125 300 000	125 300 000
Amendements	0	0	0	0	0	0
<b>LFI</b>	<b>0</b>	<b>125 300 000</b>	<b>125 300 000</b>	<b>0</b>	<b>125 300 000</b>	<b>125 300 000</b>

---

**Appels en garantie de l'État (crédits évaluatifs)**

---

Programme n° 114 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

DÉPENSES PLURIANNUELLES

---

## Appels en garantie de l'État (crédits évaluatifs)

Programme n° 114 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION  
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2019	CP 2019
AE ouvertes en 2019 * (E1) <b>125 300 000</b>	CP ouverts en 2019 * (P1) <b>125 300 000</b>
AE engagées en 2019 (E2) <b>76 739 055</b>	CP consommés en 2019 (P2) <b>76 739 055</b>
AE affectées non engagées au 31/12/2019 (E3) <b>0</b>	dont CP consommés en 2019 sur engagements antérieurs à 2019 (P3 = P2 - P4) <b>0</b>
AE non affectées non engagées au 31/12/2019 (E4 = E1 - E2 - E3) <b>48 560 945</b>	dont CP consommés en 2019 sur engagements 2019 (P4) <b>76 739 055</b>

## RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2018 non couverts par des paiements au 31/12/2018 brut (R1) <b>0</b>				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2018 (R2) <b>0</b>				
<b>Engagements ≤ 2018 non couverts par des paiements au 31/12/2018 net</b> (R3 = R1 + R2) <b>0</b>	–	CP consommés en 2019 sur engagements antérieurs à 2019 (P3 = P2 - P4) <b>0</b>	=	Engagements ≤ 2018 non couverts par des paiements au 31/12/2019 (R4 = R3 - P3) <b>0</b>
AE engagées en 2019 (E2) <b>76 739 055</b>	–	CP consommés en 2019 sur engagements 2019 (P4) <b>76 739 055</b>	=	Engagements 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2019 (R5 = E2 - P4) <b>0</b>
				<b>Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019</b> (R6 = R4 + R5) <b>0</b>
				Estimation des CP 2020 sur engagements non couverts au 31/12/2019 (P5) <b>0</b>
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2020 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2019 (P6 = R6 - P5) <b>0</b>

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

\* LFI 2019 + reports 2018 + mouvements réglementaires + FDC + ADP + fongibilité asymétrique + LFR

## JUSTIFICATION PAR ACTION

## Action 01

## Agriculture et environnement

	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
(y.c. FdC et AdP)						
Autorisations d'engagement		900 000	<b>900 000</b>			
Crédits de paiement		900 000	<b>900 000</b>			

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	900 000		900 000	
Appels en garantie	900 000		900 000	
<b>Total</b>	<b>900 000</b>		<b>900 000</b>	

La dotation de cette action concerne les garanties accordées par l'État pour le désendettement des agriculteurs installés en Corse et les emprunts destinés à financer des compléments de primes à l'arrachage des vignes dans le bordelais.

Les sous-jacents de ces deux garanties arrivent à échéance en 2023 au plus tard. 900 000 € avaient été inscrits en à titre prudentiel sur cette action en loi de finances pour 2019.

Aucune dépense n'a été constatée en 2019 sur cette action, qui concerne :

- en application de l'article 105 de la loi n° 2004-1485 de finances rectificative pour 2004, la garantie de l'État aux créances résiduelles de la procédure d'abandon de créances engagée par la Caisse régionale du Crédit agricole de la Corse, dans les conditions prévues dans la convention avec l'État en date du 29 janvier 2004. Cette garantie a été octroyée afin de faciliter la restructuration de la dette des agriculteurs installés en Corse surendettés. Le montant de l'encours s'élève au 31 décembre 2019 à 3,9 M€ ; cette garantie a été appelée en 2019, et validée par l'Etat, à hauteur de 76 289,78 €. La dépense sera effectuée en 2020 ;
- la garantie des emprunts destinés à financer des compléments de primes à l'arrachage des vignes. Les articles 120 et 121 de la loi n° 2005-1720 de finances rectificative pour 2005 ont accordé la garantie de l'État au Conseil interprofessionnel du vin de Bordeaux (CIVB) et à l'Interprofession du Beaujolais pour les emprunts destinés au financement de compléments de primes à l'arrachage des vignes. La garantie à l'Interprofession du Beaujolais n'a pas été mise en place car les viticulteurs de cette région n'ont finalement pas été intéressés par cette procédure. La garantie concernant le CIVB porte sur un total de tirages de 16,5 M€ en capital. Le montant de l'encours en capital restant dû (6,86 M€ au 31 décembre 2018) est en cours d'actualisation.

**Appels en garantie de l'État (crédits évaluatifs)**

Programme n° 114 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

**Action 02****Soutien au domaine social, logement, santé**

	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
(y.c. FdC et AdP)						
Autorisations d'engagement		53 000 000	<b>53 000 000</b>		47 000 000	<b>47 000 000</b>
Crédits de paiement		53 000 000	<b>53 000 000</b>		47 000 000	<b>47 000 000</b>

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	53 000 000	47 000 000	53 000 000	47 000 000
Appels en garantie	53 000 000	47 000 000	53 000 000	47 000 000
<b>Total</b>	<b>53 000 000</b>	<b>47 000 000</b>	<b>53 000 000</b>	<b>47 000 000</b>

Les crédits inscrits sur cette action permettent le financement des appels en garantie concernant les secteurs de l'action sociale, du logement et de la santé, parmi lesquels figurent les dispositifs suivants :

Les prêts à l'accession sociale (PAS) et les prêts à taux zéro (PTZ, NPTZ, PTZ+, éco-prêt) gérés par la SGFGAS

Dans le cadre de son action en faveur du logement, l'État encourage l'accession à la propriété ou la rénovation du logement en accordant sa garantie notamment aux dispositifs suivants :

- les prêts à l'accession sociale à la propriété (PAS) institués par l'article 34 de la loi n°2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006 ;
- les prêts à taux zéro, notamment le prêt à taux zéro + (PTZ+) institué par l'article 90 de la loi n° 2010-1657 de finances pour 2011 ;
- les éco-prêts à taux zéro (éco-PTZ) institués par l'article 99 de la loi n°2008-1425 de finances pour 2009, ayant vocation à financer des travaux d'amélioration de la performance énergétique globale des logements achevés avant le 1er janvier 1990 et utilisés ou destinés à être utilisés en tant que résidence principale.

Cette garantie des prêts à l'accession sociale et des prêts à taux zéro, prévue à l'article L. 312-1 du code de la construction et de l'habitation, est gérée par la SGFGAS (Société de gestion des financements et de la garantie de l'accession sociale à la propriété) pour le compte de l'État.

En 2019, la SGFGAS a versé 39,02 M€ aux établissements de crédit au titre de l'indemnisation des sinistres (contre 21,5 M€ en 2018). Ce montant est net des reprises suite à sanctions pour un montant de 2,22 M€ (2,55 M€ en 2018).

La dépense budgétaire a été de 47 M€, inférieure au montant des crédits inscrits en loi de finances pour 2019 (53 M€) et a permis de maintenir le fonds de roulement à un niveau satisfaisant pour assurer la bonne gestion des procédures en fin d'année 2019. Le solde de trésorerie, d'un montant initial de 7,77 M€, diminué des indemnités de sinistres et augmenté des quatre abondements de l'État intervenus en 2019 (7,5 M€ en février, mai et juillet, 8 M€ en août, 10 M€ en novembre et 6,5 M€ en décembre), est à la fin de l'année 2019 de 15,74 M€.

La hausse du coût du dispositif en 2019 (39,02 M€) par rapport à sa valeur en 2018 (21,5 M€), soit +81,5 %, est exceptionnelle, liée à une dimension conjoncturelle et à la reprise des déclarations de sinistres en 2019. En 2018, le montant des sinistres avait fortement baissé en raison principalement par des difficultés de fonctionnement pour les déclarations de sinistres chez le principal établissement de crédit (le Crédit Foncier de France) déclarant pendant l'année 2018. Les facteurs structurels suivants restent pour leur part à l'origine des sinistres enregistrés :

- l'encours des prêts garantis augmente chaque année avec la prise en compte d'une nouvelle génération de prêts ;
- la sinistralité augmente concomitamment à l'encours de prêts et la rapidité à laquelle interviennent incidents de paiement et sinistres augmente pour les générations les plus récentes ;
- le recours à la procédure de surendettement est plus facile (premiers effets de la loi « Lagarde » de 2010) ;
- la stagnation des valeurs immobilières depuis 2008 dans certaines zones ne favorise pas la revente des biens ; la décote de 38% par rapport aux valeurs d'acquisition initiale lors des opérations de vente est stable depuis 2018, mais connaît une nette augmentation depuis 2011
- les changements dans l'organisation des banques (automatisation et/ou recrutements) ont un impact sur le nombre de dossiers et le rythme de demandes.

En 2019, le nombre moyen de déclarations de sinistres par les établissements de crédit à la SGFGAS a été de 160 par mois contre 91 en 2018 (130 en 2017). 1 862 sinistres ont été pris en charge (part État) en 2019, contre 1072 en 2018 (1 549 dossiers en 2017).

Les principaux motifs de déclenchement de la sinistralité au titre de 2019 restent par ordre décroissant d'importance : une situation de surendettement actif, des problèmes personnels auxquels sont confrontés les emprunteurs (séparations, divorces, chômage), une dégradation de leur situation professionnelle.

Si la sinistralité augmente de manière dynamique depuis 2010 (en lien avec la faible progression des revenus en France depuis 2008), il convient cependant de souligner qu'elle reste très faible au regard de l'encours des prêts garantis par l'État. Le taux de sinistralité flat pour la génération la plus sinistrogène (2011) s'élève en effet en 2019 à 0,54 % contre 0,36 % en 2018 (et 0,24% en 2017). Le taux de sinistralité pour la génération 2008, qui était la plus sinistrogène en 2018 (0,42%), est passé à 0,50%. La sinistralité touche davantage les générations récentes de prêts :

Génération	Proportion (en effectifs)	Taux de sinistralité flat (cumulé depuis l'origine) au sens des conventions (en montant)
1993	0.32%	0.07%
1994	0.25%	0.04%
1995	0.23%	0.04%
1996	0.24%	0.03%
1997	0.31%	0.05%
1998	0.24%	0.03%
1999	0.19%	0.02%
2000	0.23%	0.02%
2001	0.27%	0.02%
2002	0.30%	0.04%
2003	0.36%	0.05%
2004	0.41%	0.05%
2005	0.53%	0.09%
2006	1.08%	0.20%

**Appels en garantie de l'État (crédits évaluatifs)**

Programme n° 114 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

2007	1.48%	0.31%
2008	1.91%	0.50%
2009	1.67%	0.44%
2010	1.78%	0.47%
2011	2.13%	0.54%
2012	1.58%	0.42%
2013	0.92%	0.22%
2014	0.49%	0.11%
2015	0.14%	0.03%
2016	0.04%	0.00%
2017	0.01%	0.00%
2018	0.00%	0.00%
2019	0.00%	0.00%

Les garanties concernant les fonds d'épargne (garanties données aux épargnants et à la CDC) n'ont donné lieu à aucun appel en garantie en 2019.

Le financement des régimes de l'assurance chômage n'a donné lieu à aucun appel en garantie en 2019.

Au 31 décembre 2019, la garantie accordée à l'Unedic s'élève à 29,9 Md€ en principal (auquel s'ajoutent les intérêts : 213,95 M€), contre 29,5 Md€ au 31 décembre 2018, soit une hausse de 0,4 Md€.

**Action 03****Financement des entreprises et industrie**

	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
(y.c. FdC et AdP)						
Autorisations d'engagement		1 400 000	<b>1 400 000</b>		1 365 300	<b>1 365 300</b>
Crédits de paiement		1 400 000	<b>1 400 000</b>		1 365 300	<b>1 365 300</b>

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	1 400 000	1 365 300	1 400 000	1 365 300
Appels en garantie	1 400 000	1 365 300	1 400 000	1 365 300
<b>Total</b>	<b>1 400 000</b>	<b>1 365 300</b>	<b>1 400 000</b>	<b>1 365 300</b>

Garanties relatives aux passifs environnementaux d'entreprises

Comme depuis 2013, seules les garanties relatives aux passifs environnementaux d'entreprises ont donné lieu à une dépense budgétaire en 2019, à hauteur de 1,37 M€.

Cette dépense est imputable à la garantie relative aux passifs environnementaux accordée à la Société nationale des poudres et explosifs (SNPE). Dans le cadre d'une garantie de passif, l'État s'est en effet engagé, dans l'article 98 de la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010, sous certaines conditions, à prendre en charge dans la limite de 216 M€ une partie du coût de la dépollution des terrains des filiales de la SNPE cédées à Safran et transférées depuis juin 2016 dans la joint-venture Airbus Safran Launchers, devenue ArianeGroup.

#### Garantie du financement de la ligne ferroviaire à grande vitesse Sud Europe Atlantique (LGV SEA)

Dans le cadre du plan de relance créé par l'article 6 de la loi n° 2009-122 du 4 février 2009 de finances rectificative pour 2009 puis modifié par l'article 101 de la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010, le ministre chargé de l'économie a été autorisé à octroyer, à titre onéreux, la garantie de l'État aux prêts accordés aux entreprises signataires d'un contrat de partenariat et destinés à financer des projets dont la réalisation est jugée prioritaire (dans la limite de 10 Md€ et pour les contrats déclarés éligibles au dispositif de garantie avant le 10 novembre 2010).

Le seul projet pour lequel ce dispositif a été utilisé concerne la construction de la ligne à grande vitesse Sud Europe Atlantique. L'État avait accordé deux garanties : une première de 1,06 Md€ sur un prêt qui devait être refinancé avant 2021 ; la seconde de 400 M€ sur un prêt long terme de la BEI.

La première garantie a été éteinte, ayant été refinancée en décembre 2018 : la prise d'effet juridique de la mainlevée de la garantie est intervenue en janvier 2019. L'encours pour la LGV SEA est ainsi réduit à 400 M€ au 31 décembre 2019 (inchangé par rapport au 31 décembre 2018).

#### Garantie accordée à Dexia

Au 31 décembre 2019, l'encours de dettes émises par Dexia et garanties par l'Etat (hormis la part de la garantie incombant au Royaume de Belgique) s'élève à 27,6 Md€ en capital et 139,92 M€ en intérêts. Compte tenu du ratio de solvabilité confortable affiché par Dexia et des informations disponibles sur l'évolution des risques résiduels auxquels est soumise l'entité, un appel en garantie est peu probable et ce faisant, aucune inscription de crédit à ce titre n'était apparue nécessaire en loi de finances initiale.

#### Garantie accordée au Crédit immobilier de France

L'article 108 de la loi n° 2012-1509 de finances pour 2013 du 29 décembre 2012 a accordé la garantie de l'État pour :

- Une garantie interne pour les créances de la société de crédit foncier « CIF Euromortgage » et du fonds commun de titrisation « CIF Assets » à l'égard de la Caisse centrale du Crédit immobilier de France, pour un encours total maximal en principal de 12 Md€ ;
- Une garantie externe pour les titres financiers chirographaires, en principal, intérêts, intérêts de retard, frais et accessoires, émis par la Caisse centrale du Crédit immobilier de France ayant la nature de titres de créance, pour un encours total maximal en principal de 16 Md€.

L'encours garanti évolue constamment en fonction des besoins des entités internes et des émissions ou remboursements de titres par la Caisse centrale du Crédit immobilier de France. Au 31 décembre 2019, il atteignait (y compris intérêts) 5,1 Md€ dont 0,2 Md€ de garantie interne et 4,9 Md€ de garantie externe.

## Appels en garantie de l'État (crédits évaluatifs)

Programme n° 114 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## Action 04

## Développement international de l'économie française

	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
(y.c. FdC et AdP)						
<b>Autorisations d'engagement</b>		<b>69 500 000</b>	<b>69 500 000</b>		<b>28 373 755</b>	<b>28 373 755</b>
04.01 – Assurance-crédit						
04.02 – Assurance-prospection		43 500 000	<b>43 500 000</b>		26 467 986	<b>26 467 986</b>
04.03 – Garantie de change		1 000 000	<b>1 000 000</b>			
04.04 – Garantie du risque économique						
04.05 – Garanties de taux d'intérêt Natixis						
04.06 – Garantie du risque exportateur		25 000 000	<b>25 000 000</b>		1 905 769	<b>1 905 769</b>
<b>Crédits de paiement</b>		<b>69 500 000</b>	<b>69 500 000</b>		<b>28 373 755</b>	<b>28 373 755</b>
04.01 – Assurance-crédit						
04.02 – Assurance-prospection		43 500 000	<b>43 500 000</b>		26 467 986	<b>26 467 986</b>
04.03 – Garantie de change		1 000 000	<b>1 000 000</b>			
04.04 – Garantie du risque économique						
04.05 – Garanties de taux d'intérêt Natixis						
04.06 – Garantie du risque exportateur		25 000 000	<b>25 000 000</b>		1 905 769	<b>1 905 769</b>

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		28 373 755		28 373 755
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		28 373 755		28 373 755
04.02 – Assurance-prospection		26 467 986		26 467 986
04.06 – Garantie du risque exportateur		1 905 769		1 905 769
Titre 6 : Dépenses d'intervention	69 500 000		69 500 000	
Appels en garantie	69 500 000		69 500 000	
04.02 – Assurance-prospection	43 500 000		43 500 000	
04.03 – Garantie de change	1 000 000		1 000 000	
04.06 – Garantie du risque exportateur	25 000 000		25 000 000	
<b>Total</b>	<b>69 500 000</b>	<b>28 373 755</b>	<b>69 500 000</b>	<b>28 373 755</b>

S'agissant des versements du budget général à un compte spécial, les dépenses sont enregistrées en titre 3. Pour autant, la nature de la dépense sous-jacente – imputée sur le compte de commerce – reste de la dépense d'intervention (titre 6) dans la mesure où il s'agit des flux nets avec les assurés.

Le programme 114 compense en année N, pour chacune des petites procédures, l'éventuel déficit constaté en année précédente (N-1) sur la section dédiée du compte de commerce « *Soutien financier au commerce extérieur* », étant

précisé que l'éventuel versement du budget général intervenu en année N-1 au titre de la compensation du déficit de l'année N-2 n'est pas pris en compte pour le calcul du déficit de la procédure considérée.

La dépense 2019 de 28,4 M€ correspond au déficit enregistré en 2018 au titre de l'avance prospection (26,5 M€) et de la garantie du risque exportateur (1,9 M€), la garantie du risque de change ayant été bénéficiaire en 2018.

#### Sous-action 04.01

##### Assurance-crédit

Assurance-crédit (sous-action 1) : cette garantie a été largement bénéficiaire à l'issue de l'exercice 2019 avec un résultat technique en forte hausse (+71,75 %), passant de 427,8 M€ à 734,8 M€. Au cours de l'année 2019, 222 nouvelles promesses de garanties d'assurance-crédit ont été acceptées soit une augmentation de 9 % par rapport à l'année précédente. Le flux de prises en garantie est cependant en retrait par rapport à une année 2018 qui était à un niveau élevé : 11,7 Md€ en 2019 contre 14,6 Md€ en 2018. L'encours total d'assurance-crédit s'élevait à 59,2 Md€ fin 2019 (hors promesses).

#### Sous-action 04.02

##### Assurance-prospection

Assurance-prospection (sous-action 2) : la réforme de l'assurance prospection reposant sur une avance de 50% des frais de prospection couverts, effective depuis mai 2018 sur l'ensemble du territoire, a permis de relancer ce produit en recul constant depuis 2014, tant en nombre de dossiers que de budget accordé. Si l'impact budgétaire est resté mesuré en 2018 compte tenu d'une montée progressive des décaissements, il est plus marqué en 2019, en raison de la montée en charge du nouveau produit. Le déficit technique 2019 atteint ainsi 86,8 M€.

Après la forte augmentation observée sur l'année 2018 du fait de l'attractivité de la nouvelle version du produit, le nombre de garanties octroyées continue de progresser en 2019 (1490 garanties soit une hausse de 11 % par rapport à 2018).

#### Sous-action 04.03

##### Garantie de change

Garantie de change (sous-action 3) : la procédure est en principe gérée à l'équilibre par la mise en place de couvertures et la mutualisation des risques. Néanmoins, les coûts de gestion peuvent entraîner un déficit de cette procédure, qui engendrerait alors une dépense budgétaire.

Le résultat technique 2019 reste positif, en atteignant 2,3 M€, notamment du fait de l'efficacité de la gestion des couvertures des opérations réalisées.

#### Sous-action 04.04

##### Garantie du risque économique

Garantie du risque économique (sous-action 4) : cette garantie est en voie d'extinction. Aucun crédit n'a été consommé en 2019.

**Appels en garantie de l'État (crédits évaluatifs)**

Programme n° 114 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

**Sous-action 04.05****Garanties de taux d'intérêt Natixis**

Garanties de taux d'intérêt Natixis (sous-action 5) : cette sous-action ne nécessite pas de dotation budgétaire puisque les couvertures mises en place sur les marchés financiers seront, sous les hypothèses actuelles de taux d'intérêt, bénéficiaires.

**Sous-action 04.06****Garantie du risque exportateur**

Garantie du risque exportateur (sous-action 6) : cette garantie, qui comprend deux procédures distinctes, la garantie des cautions et la garantie des préfinancements, a vu son résultat technique se dégrader pour atteindre -4,0 M€. Cette hausse du déficit s'explique par la matérialisation de sinistres ayant conduit à une hausse du volume d'indemnisations.

**Action 05****Autres garanties**

	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
(y.c. FdC et AdP)						
Autorisations d'engagement		500 000	<b>500 000</b>			
Crédits de paiement		500 000	<b>500 000</b>			

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	500 000		500 000	
Appels en garantie	500 000		500 000	
<b>Total</b>	<b>500 000</b>		<b>500 000</b>	

Une dotation de 0,5 M€ était prévue en 2019 pour couvrir les appels en garantie émis par la BEI au titre de la convention de Lomé et des accords de Cotonou.

L'encours garanti par la France au titre des activités de prêt de la Banque Européenne d'Investissement (BEI) en ACP (Afrique-Caraïbe-Pacifique) s'élève au 31 décembre 2019 à 210,9 M€ (191,3 M€ fin 2018), dont 2,8 M€ au titre des anciennes conventions de Lomé.

Aucun appel en garantie n'est intervenu en 2019. Le dernier appel en garantie de l'État a été constaté en 2013. A la suite de recouvrements reçus du Zimbabwe, la BEI a reversé en 2019 aux garants 132 K€ (nets de frais de la BEI), dont 25 K€ ont été remboursés à la France (reversés sur le compte MSCA).

La France dispose d'un compte tampon dit MSCA (Member States Call Account) : ce compte géré par la BEI dans le cadre de l'accord sur les garanties pour les conventions de Lomé et de Cotonou permet d'absorber les premiers appels de garantie. Son solde au 31 décembre 2019 s'élève à 11,3 M€.